

**Arrêté du ministre de la santé n° 417-18 du 18 jourmada I 1439 (5 février 2018) modifiant et complétant l'arrêté n° 787-14 du 7 jourmada II 1435 (7 avril 2014) portant révision des prix publics de vente des médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc.**

LE MINISTRE DE LA SANTÉ,

Vu le décret n° 2-13-852 du 14 safar 1435 (18 décembre 2013) relatif aux conditions et aux modalités de fixation du prix public de vente des médicaments fabriqués localement ou importés, notamment ses articles 12, 14 et 15 ;

Vu l'arrêté n° 787-14 du 7 jourmada II 1435 (7 avril 2014) portant révision des prix publics de vente des médicaments princeps, génériques et bio-similaires commercialisés au Maroc, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés subséquents ;

Vu les demandes de fixation des prix publics de vente des médicaments princeps émanant des établissements pharmaceutiques industriels concernés ;

Vu les demandes d'homologation des prix publics de vente des médicaments génériques et bio-similaires émanant des établissements pharmaceutiques industriels concernés ;

Considérant les demandes de révision à la baisse formulées par les établissements pharmaceutiques industriels concernés ;

Après avis de la Commission interministérielle des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Les prix des médicaments princeps objet des demandes visées ci-dessus sont fixés à l'annexe n° 1 jointe au présent arrêté.

Sont homologués les prix des médicaments génériques et bio-similaires, objet des demandes visées ci-dessus, figurant à l'annexe n° 2 jointe au présent arrêté.

Les prix des médicaments figurant à l'annexe de l'arrêté visé ci-dessus n° 787-14, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés subséquents, sont révisés à la baisse, tel qu'indiqué à l'annexe n° 3 au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 18 jourmada I 1439 (5 février 2018).

ANASS DOUKKALI.

\*

\* \*

ANNEXE 1

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham	Prix Hôpital en Dirham
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم
VARGATEF 100 MG CAPSULES MOLLES BOITE DE 120 (2 BOITES DE 60 CHACUNE EMBALLÉE DANS UN FILM PLASTIQUE)	27 623,00	27 090,00
VARGATEF 150 MG CAPSULES MOLLES BOITE DE 60	27 623,00	27 090,00
ZALTRAP 25 MG / ML SOLUTION À DILUER POUR PERFUSION BOITE D'UN FLACON DE 4 ML DE SOLUTION	4 024,00	3 731,00
ZALTRAP 25 MG / ML SOLUTION À DILUER POUR PERFUSION BOITE D'UN FLACON DE 8 ML DE SOLUTION	7 649,00	7 462,00

\* \* \*

## ANNEXE 2

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham	Prix Hôpital en Dirham
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالدرهم	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم
AZATHIOPRINE MYLAN 50 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS SÉCABLES BOITE DE 100	242,00	151,20
BICALÛTAMIDE ACCORD 50 MG COMPRIMÉ PELLICULÉ BOÎTE DE 28	456,00	303,00
CEPAVIR 200 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 168	1 570,00	1 307,00
CEPAVIR 200 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 56	599,00	398,00
CEPAVIR 200 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 84	839,00	558,00
CEPAVIR 400 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 168	2 499,00	2 161,00
CEPAVIR 400 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 56	979,00	699,00
CEPAVIR 400 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 84	1 299,00	1 029,00
CEPAVIR 600 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 168	3 499,00	3 191,00
CEPAVIR 600 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 56	1 339,00	1 070,00
CEPAVIR 600 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 84	1 899,00	1 647,00
EXIDEP 10 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 10	51,30	31,90
EXIDEP 10 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 20	90,20	56,20
EXIDEP 10 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 30	132,30	82,40
EXIDEP 20 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 10	74,40	46,40
EXIDEP 20 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 20	131,00	81,60
EXIDEP 20 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 30	192,10	119,70
EXIDEP 5 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 10	32,00	20,00
EXIDEP 5 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 20	56,40	35,10
EXIDEP 5 MG COMPRIMÉS ENROBÉS BOITE DE 30	82,70	51,50
NARSEC GRANULÉS EN SACHETS BOITE DE 12	24,00	14,90
NOVOSAR 80 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS SÉCABLES BOITE DE 30	100,00	62,50
ONYXINE 5% VERNIS À ONGLES MÉDICAMENTEUX BOITE D'UN FLACON DE 2,5 ML AVEC 10 SPATULES	205,00	127,80
PHENYLEPHRINE AGUETTANT 50 µG / ML SOLUTION INJECTABLE BOITE DE 10 SERINGUES PRÉREMPLIES DE 10 ML	1 460,00	1 169,00
TELMISARTAN MYLAN 40 MG COMPRIMÉS BOITE DE 30	109,70	68,60
TELMISARTAN MYLAN 80 MG COMPRIMÉS BOITE DE 30	129,90	81,20
VOZIN 0,1% SOLUTION BUVALE BOITE D'UN FLACON DE 150 ML	24,00	14,90
VOZIN 0,4% SOLUTION BUVALE EN GOUTTES BOITE D'UN FLACON DE 30 ML	17,60	11,00
VOZIN 5 MG SUPPOSITOIRES BOITE DE 10	11,30	7,00
ZOLICHEK T 20 MG / ML + 5 MG / ML COLLYRE EN SOLUTION UN FLACON DE 5 ML	109,00	67,90

## ANNEXE 3

Nom du Médicament	Prix Public de Vente en Dirham avant révision	Prix Public de Vente en Dirham après révision	Prix Hôpital en Dirham avant révision	Prix Hôpital en dirham après révision
اسم الدواء	سعر البيع للعموم بالمغرب بالدرهم قبل المراجعة	سعر البيع للعموم بالدرهم بعد المراجعة	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم قبل المراجعة	السعر الخاص بالمستشفى بالدرهم بعد المراجعة
AIRATHON 4 MG COMPRIMÉ BOÎTE DE 28	295,00	190,00	196,60	118,70
ATROVENT ADULTE 0,5 MG / 2 ML SOLUTION POUR INHALATION NASALE BOITE DE 10 RÉCIPIENTS UNIDOSSES	71,70	68,80	44,80	43,00
BIOVANIC 500 MG COMPRIMÉS PELLICULÉS BOITE DE 7	99,00	87,00	61,70	54,20
PAROXETINE GT 20 MG COMPRIMÉ PELLICULÉ FLACON DE 10	63,00	46,30	39,20	28,80
PAROXETINE GT 20 MG COMPRIMÉ PELLICULÉ FLACON DE 20	119,50	88,20	74,50	54,90
PAROXETINE GT 20 MG COMPRIMÉ PELLICULÉ FLACON DE 30	157,70	126,00	98,30	78,50
PRADAXA 110 MG GÉLULE BOÎTE DE 10	205,00	197,60	128,20	123,50
PRADAXA 110 MG GÉLULE BOÎTE DE 30	543,00	531,00	361,00	353,00
PRADAXA 110 MG GÉLULE BOÎTE DE 60	1 027,00	1 026,00	748,00	748,00
PRADAXA 75 MG GÉLULE BOÎTE DE 10	207,00	197,80	129,70	123,60

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6659 du 8 rejev 1439 (26 mars 2018).

**Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 551-18 du 4 jourmada II 1439 (21 février 2018) fixant la liste des établissements et entreprises publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat et devant soumettre leur programmation budgétaire pluriannuelle aux commissions parlementaires concernées.**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-15-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 2 bis,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des établissements et entreprises publics bénéficiant de ressources affectées ou de subventions de l'Etat visés à l'article 2 bis du décret n° 2-15-426 susvisé est annexée au présent arrêté.

ART. 2. – Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourmada II 1439 (21 février 2018).

MOHAMED BOUSSAID.

\*

\* \*